



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 2

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
B.GERY donne pouvoir à M. EVENE
S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution des carrières des agents,
 - Du futur départ en retraite du Directeur des Services Techniques et de la nécessité de pourvoir à son remplacement.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un fonctionnaire de catégorie B relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 13 de l'arrêté du 12/12/2022 du Directeur Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience avérée en matière de conduite de projet, d'animation et de pilotage d'équipes, de planification et d'organisation de service, de management, ainsi que de connaissances dans le domaine technique (bâtiments, voirie, espaces verts, propreté urbaine, éclairage public ...), de l'exécution budgétaire et des marchés publics.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou grade de technicien principal de 1^{ère} classe, eu égard notamment à la qualification et l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

► De la mobilité interne de l'agent en charge du secrétariat général et de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

► De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution des carrières des agents,

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

► **Avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Service	Emplois supprimés	Emplois créés
Secrétariat général	1 rédacteur à temps complet	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL	1	1

► **Création d'emplois à compter du 1^{er} avril 2023 :**

Services	Emplois créés
Direction des services techniques	1 cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) ou grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
Secrétariat général	1 cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) ou grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
TOTAL	2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe

Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2022
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 064-216401406-20221213-02_12_12_22-DE